

REGLEMENT (en attente du visa FFSA)

Ce règlement particulier complète le règlement standard des circuits "asphalte".

L'Association Sportive Automobile du Circuit de Croix organise un meeting régional.....
Nom du meeting : Coupe de France des Circuits / Circuit de Croix en Ternois.....
Date du meeting **24 et 25 juin 2023** nombre de jours : 2
Permis d'organisation n° délivré le

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs :

Président :

M licence n°

Membres :

M Eugène CITERNE licence n° 01/14 - 010415.....

M Alain PILATE licence n° 07/77 - 077955.....

Directeur de meeting :

M Laurent LAMBERT licence n° 01/14 - 205661.....

Directeurs de Course :

Mme Valérie DIEBOLT licence n° 01/14 - 012431.....

M Antoine AMIOT licence n° 04/02 - 160005.....

M Bertrand CHATAGNIER..... licence n° 04/17 - 112613.....

M François JEAN..... licence n° 01/14 - 009505.....

Délégué technique responsable

M Jean-Michel PIALOT..... licence n° 08/09 - 188744.....

Commissaires Techniques :

M Laurent BRAURE licence n° 01/14 - 196163.....

M Nicolas RUOTTE licence n° 01/06 - 297316.....

M Yves VANACKERE licence n° 01/16 - 016710.....

Chargé des relations avec les concurrents :

Mme Angélique GODEFROY licence n° 01/14 - 248557.....

Responsable de Piste :

Cédric LEPRETRE licence n° 01/14 - 205125.....

Responsable des Commissaires :

Nicolas DUPUIS licence n° 01/14 - 126091.....

Chauffeur VIR :

M Laurent NANTOIS licence n° 01/14 - 236696.....

Pace-car :

M Yves LOISEL licence n° 01/14 - 009501.....

Chronométréur délégué :

M Christian GUEGUEN licence n° 04/17 - 009258.....

M Jean-Marie BLUTEUX..... licence n° 14/66 - 009742.....

Mme Isabelle LE CHALONY..... licence n° 04/17 - 251352.....

Médecin :

Dr Frédéric DEGARDIN.....

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conformes aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.P ENGAGEMENTS

Les droits d'engagement s'élèvent à **320 €uros** ou 200 €uros par pilote en cas de double monte, dans lesquels sont inclus les essais privés du samedi.

Les engagements seront reçus jusqu'au 02/09/2019 à l'adresse suivante :

ASA de CROIX - RN 39 - 62130 CROIX EN TERNOIS

3.2.P EQUIPAGE

Une épreuve se déroule avec 1 ou 2 pilotes. Chaque voiture ne pourra avoir qu'un seul pilote à bord et un pilote ne pourra conduire qu'une seule voiture. Dans le cas de 2 pilotes, ils seront référencés Pilote 1 et Pilote 2.

3.3.P LICENCES

Cette course régionale est ouverte aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFSA ou TPRC Régional.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES ADMISES

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes : Berlines, Sport Prototypes et Monoplaces.
Twin Cup / HTCC / Kart KZ / Kart Rotax

Détail voir article 4.1 du règlement FFSA « Coupe de France des Circuits »

4.3.P NUMEROS DE COURSE

1 à 100 groupe Berlines
1 à 50 groupe Prototypes
1 à 50 groupe Monoplaces

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le circuit de Croix en Ternois bénéficie d'une licence de parcours n°009 - grade 3 valable jusqu'au 24/03/2025.

Il sera obligatoirement parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

Longueur du circuit : 1900 mètres

Pole : à gauche

Nombre de voitures tourisme admis	aux essais : 40	en course : 33
Nombre de monoplace et sport biplace de moins de 2L	aux essais : 32	en course : 26
Nombre de TWIN CUP - départ lancé - admis	aux essais : 44	en course : 40
Nombre de karts admis	aux essais : 49	en course : 45

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU MEETING

Les épreuves de la Coupe de France des Circuits sont exclusivement réservées aux catégories définies à l'article 4.1 du présent règlement. Jusqu'à 2 plateaux supplémentaires pourront être admis dans le respect des horaires figurant à l'article 7.4.4 :

- La catégorie « Twin Cup » et la catégorie « HTCC »
- La catégorie kart « Rotax » et kart « KZ »

Il se déroule sur 2 journées. Les vérifications administratives et techniques se tiendront le vendredi 23 juin de **16h00 à 18h00** et le samedi 24 juin de **8h00 à 12h00**. Marquage des pneumatiques de 9h00 à 12h00.

7.1. ESSAIS

Une séance d'essais qualificatifs de 20' sera organisée par groupe le samedi après-midi. Chaque pilote devra impérativement prendre part à la séance d'essai qualificatif.

Prévoir une séance de 30' d'essais privés minimum par groupe le samedi.

7.2. BRIEFING

Briefing obligatoire pour tous les pilotes avant les essais qualificatifs. (Dans la véranda du restaurant)

7.3. COURSE

2 courses de 25 minutes + 1 tour maximum seront organisées le dimanche.

La grille de départ de la course 1 est établie selon le meilleur temps de la séance d'essais qualificatifs et la grille de départ de la course 2 est établie selon le 2^{ème} meilleur temps de la séance d'essais qualificatifs.

Les pilotes n'ayant pas de temps pendant les essais qualificatifs pourront faire une demande au directeur de course qui la transmettra au collègue des commissaires sportifs qui pourra les admettre en dernière ligne de la course correspondante dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Procédure de départ allégée.

Est considéré comme ayant pris le départ d'une course, tout pilote ayant eu présentation du panneau « moteur ».

COUPE DE FRANCE + 2 PLATEAUX INVITES :

Si le nombre d'engagés permet des regroupements et / ou si l'amplitude horaire le permet, il appartiendra à l'organisateur d'intégrer ces plateaux en tenant compte de ses contraintes sans diminuer le temps de roulage de la Coupe de France.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Dans chaque groupe, chaque pilote totalisera les points obtenus au classement de chaque course de coupe.

Le classement final de la Coupe de France sera établi en application de l'article III paragraphe A.

ARTICLE 10. PRIX

La distribution des prix aura lieu à l'issue de chaque course aux 3 premiers de chaque catégorie.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P.COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires : 5 équipes de commissaires

Nombres de commissaires : 3 commissaires par poste

Nombre et type d'extincteurs par poste :

- 2 extincteurs portatifs (eau pulvérisée type 15)
- 1 extincteur sur roues (50 kg poudre)
- 2 extincteurs portatifs (9 kg poudre)

11.2P.MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.1 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent : infirmerie fonctionnelle équipée de matériel et réanimation

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 1

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui non